

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

388

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 14

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour la remise en peinture et la pose d'un revêtement de sol du futur local accueillant le Service Information Jeunesse à l'Espace Éducatif et Sportif**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-388-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour la remise en peinture et la pose d'un revêtement de sol du futur local accueillant le Service Information Jeunesse à l'Espace Éducatif et Sportif.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 175 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur portant organisation interne des procédures des marchés publics et accords-cadres ;

VU le devis n° 1067 en date du 11 octobre 2023 présenté par la société BM.PEINTURE ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense d'investissement pour une commande de prestation de services pour la remise en peinture et la pose d'un revêtement de sol du futur local accueillant le Service Information Jeunesse à l'Espace Éducatif et Sportif ;

**CONSIDÉRANT** qu'un sourcing a été réalisé et qu'une seule société a fait parvenir une offre par voie dématérialisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'analyse des propositions que l'offre de la société suivante est économiquement la plus avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité :

Candidat	Montant en € HT
<b>BM.PEINTURE</b> 17 rue des Saules à Saint-Maurice (Val-de-Marne)	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">           Accusé de réception en préfecture            093-219300134-20231214-DEL-2023-388-DE            Date de réception préfecture : 19/12/2023         </div>

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 17 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense d'investissement d'un montant de huit mille cent soixante-dix euros HT (8 170,00 € HT), soit neuf mille huit cent quatre euros TTC (9 804,00 € TTC), auprès de la société BM.PEINTURE, sise 17 rue des Saules à Saint-Maurice (Val-de-Marne), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services pour la remise en peinture et la pose d'un revêtement de sol du futur local accueillant le Service Information Jeunesse à l'Espace Éducatif et Sportif ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-388-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

389

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 14

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour le remplacement du revêtement sol de la crèche Maryse Bastié**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-389-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour le remplacement du revêtement sol de la crèche Maryse Bastié.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 175 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur portant organisation interne des procédures des marchés publics et accords-cadres ;

VU le devis n° SE/23/100183 en date du 24 octobre 2023 présenté par l'entreprise GATTEFOSSE ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense d'investissement pour une commande de prestation de services pour le remplacement du revêtement sol de la crèche Maryse Bastié ;

**CONSIDÉRANT** qu'un sourcing a été réalisé et que deux sociétés ont fait parvenir une offre par voie dématérialisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'analyse des propositions que l'offre de la société suivante est économiquement la plus avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité :

Candidat	Montant en € HT
<b>Entreprise GATTEFOSSE</b> 7 ter rue Émile Zola à Limeil-Brévannes (Val-de-Marne)	37 576,80 €

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-389-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 17 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense d'investissement d'un montant de trente-sept mille cinq cent soixante-seize euros et quatre-vingt centimes HT (37 576,80 € HT), soit quarante-cinq mille quatre-vingt-douze euros et seize centimes TTC (45 092,16 € TTC), auprès de l'entreprise GATTEFOSSE, sise 7 ter rue Émile Zola à Limeil-Brévannes (Val-de-Marne), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services pour le remplacement du revêtement du sol de la crèche Maryse Bastié ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-389-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

390

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 14

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour le remplacement des fenêtres à la crèche Maryse Bastié**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-390-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour le remplacement des fenêtres à la crèche Maryse Bastié.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 175 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur portant organisation interne des procédures des marchés publics et accords-cadres ;

VU le devis n° D-23/11-08895 en date du 8 novembre 2023 présenté par la société La persienne drancéenne ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense d'investissement pour une commande de prestation de services pour le remplacement des fenêtres à la crèche Maryse Bastié

**CONSIDÉRANT** qu'un sourcing a été réalisé et que deux sociétés ont fait parvenir une offre par voie dématérialisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'analyse des propositions que l'offre de la société suivante est économiquement la plus avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité :

Candidat	Montant en € HT
<b>La persienne drancéenne</b> 54 rue des Travailleurs à Drancy (Seine-Saint-Denis)	5 852,61 € <small>Accusé de réception en préfecture            093-219300134-20231214-DEL-2023-390-DE            Date de réception préfecture : 19/12/2023</small>



**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**CONSIDÉRANT** les amendements apportés en séance ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 17 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense d'investissement d'un montant de cinq mille huit cent cinquante-deux euros et soixante et un centimes HT (5 852,61 € HT), soit sept mille vingt-trois euros et treize centimes TTC (7 023,13 € TTC), auprès de la société La persienne drancéenne, sise 54 rue des Travailleurs à Drancy (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services pour le remplacement de fenêtres à la crèche Maryse Bastié ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-390-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**391**

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Wail ABOUD Adjoint au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 14

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour l'accompagnement de la commission de sécurité à l'école élémentaire Jean Mermoz**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-391-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour l'accompagnement de la commission de sécurité à l'école élémentaire Jean Mermoz.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 175 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur portant organisation interne des procédures des marchés publics et accords-cadres ;

VU le devis n° C297516 en date du 23 novembre 2023 présenté par la société NOTFEU ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense d'investissement pour une commande de prestation de services pour l'accompagnement de commission de sécurité à l'école élémentaire Jean Mermoz ;

**CONSIDÉRANT** qu'un sourcing a été réalisé et qu'une société a fait parvenir une offre par voie dématérialisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'analyse des propositions que l'offre de la société suivante est économiquement la plus avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité :

Candidat	Montant en € HT
NOTFEU 320 rue Saint Honoré à Paris 1 <sup>er</sup>	320,00 €

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-391-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 17 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense d'investissement d'un montant de trois cent vingt euros HT (320,00 € HT), soit trois cent quatre-vingt-quatre euros TTC (384,00 € TTC), auprès de la société NOTFEU, sise 320 rue Saint Honoré à Paris 1<sup>er</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services pour l'accompagnement de la commission de sécurité à l'école élémentaire Jean Mermoz ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-391-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

392

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 14

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour la fourniture et la pose des extincteurs mobiles, batterie et DM à l'école élémentaire Jean Mermoz**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-392-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour la fourniture et la pose des extincteurs mobiles, batterie et DM à l'école élémentaire Jean Mermoz.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 175 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur portant organisation interne des procédures des marchés publics et accords-cadres ;

VU le devis n° C297563 en date du 24 novembre 2023 présenté par la société NOTFEU ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense d'investissement pour une commande de prestation de services pour la fourniture et la pose d'extincteurs mobiles, batteries et DM à l'école élémentaire Jean Mermoz ;

**CONSIDÉRANT** qu'un sourcing a été réalisé et qu'une société a fait parvenir une offre par voie dématérialisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'analyse des propositions que l'offre de la société suivante est économiquement la plus avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité :

Candidat	Montant en € HT
NOTFEU 320 rue Saint Honoré à Paris 1 <sup>er</sup>	310,88 €

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-392-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 17 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense d'investissement d'un montant de trois cent dix euros et quatre-vingt-huit centimes HT (310,88 € HT), soit trois cent soixante-treize euros et six centimes TTC (373,06 € TTC), auprès de la société NOTFEU, sise 320 rue Saint Honoré à Paris 1<sup>er</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services pour la fourniture et la pose d'extincteurs mobiles, batteries et DM à l'école élémentaire Jean Mermoz ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Jean-Baptiste BORSALI,**

**Maire.**

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : **1-9 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **1-9 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-392-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

393

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 14

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour l'investigation d'un problème sur la sirène du Système de sécurité incendie (SSI) de l'école élémentaire Jean Mermoz**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-393-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023



**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour l'investigation d'un problème sur la sirène du Système de sécurité incendie (SSI) de l'école élémentaire Jean Mermoz.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 175 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur portant organisation interne des procédures des marchés publics et accords-cadres ;

VU le devis n° C297517 en date du 23 novembre 2023 présenté par la société NOTFEU ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense d'investissement pour une commande de prestation de services pour l'investigation d'un problème sur la sirène du Système de sécurité incendie (SSI) de l'école élémentaire Jean Mermoz ;

**CONSIDÉRANT** qu'un sourcing a été réalisé et qu'une société a fait parvenir une offre par voie dématérialisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'analyse des propositions que l'offre de la société suivante est économiquement la plus avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité :

Candidat	Montant en € HT
<b>NOTFEU</b> 320 rue Saint Honoré à Paris 1 <sup>er</sup>	320,00 € <small>Accusé de réception en préfecture            093-219390134-20231214-DEL-2023-393-DE            Date de réception préfecture : 19/12/2023</small>

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 17 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense d'investissement d'un montant de trois cent vingt euros HT (320,00 € HT), soit trois cent quatre-vingt-quatre euros TTC (384,00 € TTC), auprès de la société NOTFEU, sise 320 rue Saint Honoré à Paris 1<sup>er</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services pour l'investigation d'un problème sur la sirène du Système de sécurité incendie (SSI) de l'école élémentaire Jean Mermoz ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

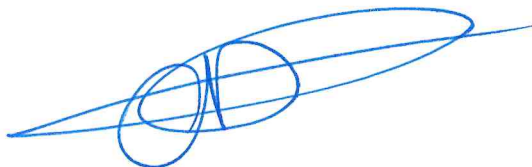
**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**

  
**Maire.**

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.



Date de transmission en Préfecture : 19 DEC. 2023

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-393-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

394

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 14

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services d'équipement d'alarme incendie au pôle social-santé de la Ville du Bourget**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-394-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services d'équipement d'alarme incendie au pôle social-santé de la Ville du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 175 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur portant organisation interne des procédures des marchés publics et accords-cadres ;

VU le devis n° C297680 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 présenté par la société NOTFEU ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense d'investissement pour une commande de prestation de services d'équipement d'alarme incendie au pôle social-santé de la Ville du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** qu'un sourcing a été réalisé et qu'une société a fait parvenir une offre par voie dématérialisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'analyse des propositions que l'offre de la société suivante est économiquement la plus avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité :

Candidat	Montant en € HT
NOTFEU 320 rue Saint Honoré à Paris 1 <sup>er</sup>	656,90 €

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-394-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 17 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense d'investissement d'un montant de six cent cinquante-six euros et quatre-vingt-dix centimes HT (656,90 € HT), soit sept cent vingt-deux euros et cinquante-neuf centimes TTC (722,59 € TTC), auprès de la société NOTFEU, sise 320 rue Saint Honoré à Paris 1<sup>er</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services d'équipement d'alarme incendie au pôle social-santé de la Ville du Bourget ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

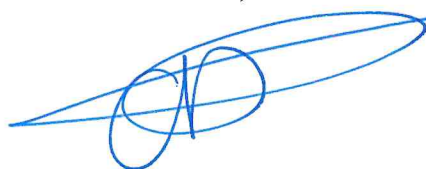
**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**


**Maire.**

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.



Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-394-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

395

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Wail ABOUD Adjoint au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 14

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour le remplacement d'une couple de désenfumage au gymnase Paul Simon**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-395-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour le remplacement d'une coupole de désenfumage au gymnase Paul Simon.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 175 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur portant organisation interne des procédures des marchés publics et accords-cadres ;

VU le devis n° 23/09/11032 en date du 29 septembre 2023 présenté par la société AZO93 ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense d'investissement pour une commande de prestation de services pour le remplacement d'une coupole de désenfumage au gymnase Paul Simon ;

**CONSIDÉRANT** qu'un sourcing a été réalisé et que deux sociétés ont fait parvenir une offre par voie dématérialisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'analyse des propositions que l'offre de la société suivante est économiquement la plus avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité :

Candidat	Montant en € HT
<b>AZO93</b> 62 bis rue Henri Farman à Tremblay en France (Seine-Saint-Denis)	827,00 €

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-395-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 17 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense d'investissement d'un montant de huit cent vingt-sept euros HT (827,00 € HT), soit neuf cent quatre-vingt-douze euros et quarante centimes TTC (992,40 € TTC), auprès de la société AZO93, sise 62 bis rue Henri Farman à Tremblay en France (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services pour le remplacement d'une coupole de désenfumage au gymnase Paul Simon ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : **19 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **19 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-395-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

396

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 14

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour le remplacement de cinq rideaux métalliques du centre de santé Docteur Gustave Mary**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-396-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services pour le remplacement de cinq rideaux métalliques du centre de santé Docteur Gustave Mary.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 175 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur portant organisation interne des procédures des marchés publics et accords-cadres ;

VU le devis n° 00465 en date du 27 novembre 2023 présenté par la société Euro metal idf ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense d'investissement pour une commande de prestation de services pour le remplacement de cinq rideaux métalliques du centre de santé Docteur Gustave Mary ;

**CONSIDÉRANT** qu'un sourcing a été réalisé et que deux sociétés ont fait parvenir une offre par voie dématérialisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'analyse des propositions que l'offre de la société suivante est économiquement la plus avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité :

Candidat	Montant en € HT
<b>Euro metal idf</b> 21 rue Rodier à Paris 9 <sup>ème</sup>	10 828,80 €

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-396-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 17 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité  Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense d'investissement d'un montant de dix mille huit cent quarante-huit euros et quatre-vingt centimes HT (10 848,80 € HT), soit douze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante-six centimes TTC (12 994,56 € TTC), auprès de la société Euro metal idf, sise 21 rue Rodier à Paris 9<sup>ème</sup>, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services pour le remplacement de cinq rideaux métalliques du centre de santé Docteur Gustave Mary ;

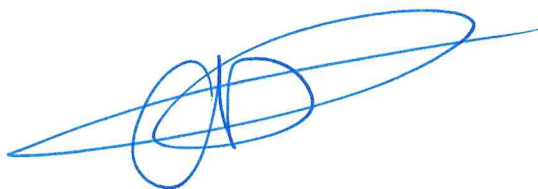
**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
**Jean-Baptiste BORSALI,**  
**Maire.**

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.



Date de transmission en Préfecture : 19 DEC. 2023

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-396-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

397

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 14

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services de maintenance de l'alarme intrusion des bâtiments de la Ville du Bourget**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-397-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services de maintenance de l'alarme intrusion des bâtiments de la Ville du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 175 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur portant organisation interne des procédures des marchés publics et accords-cadres ;

VU le devis n° GP/CG/320091/2023 en date du 29 septembre 2023 présenté par la société ACS COM ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense d'investissement pour une commande de prestation de services de maintenance de l'alarme intrusion des bâtiments de la Ville du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** qu'un sourcing a été réalisé et que deux sociétés ont fait parvenir une offre par voie dématérialisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'analyse des propositions que l'offre de la société suivante est économiquement la plus avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité :

Candidat	Montant en € HT
ACS COM 9-11 avenue Michelet à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis)	2 550,00 €

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-397-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**CONSIDÉRANT** les amendements apportés en séance ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 17 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense d'investissement d'un montant de deux mille cinq cent cinquante euros HT (2 550,00 € HT), soit trois mille soixante euros TTC (3 060,00 € TTC), auprès de la société ACS COM, sise 9-11 avenue Michelet à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de maintenance de l'alarme intrusion des bâtiments de la Ville du Bourget ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : **1-9 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **1-9 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-397-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

398

L'An deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le huit décembre deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, *Maire*

M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, *Adjoint au Maire*.

Mme Marie-Lyne DA COSTA, Mme Catarina MONTEIRO, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, M. Thomas RAHAL, M. Ivan MARKOVIC, M. Albert CONTY, M. Jean-Michel LAFIN  
*Conseillers municipaux.*

**POUVOIRS :**

M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire, M. Himad DARANI Conseiller municipal à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale.

**ABSENTS :** Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire et M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI

Nombre de présents : 14

Nombre de représentés : 3

Nombre d'absents : 2

**OBJET : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services de maintenance de la télésurveillance des bâtiments de la Ville du Bourget**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-398-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

**Objet : Autorisation d'engagement et de règlement de dépenses d'investissement pour une commande de prestation de services de maintenance de la télésurveillance des bâtiments de la Ville du Bourget.**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L.1618-2 III, L. 2121-29, L.2221-5-1, L.2342-1 et L.2342-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 30, 31 et 32 régissant respectivement les conditions d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement de la dépense ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 précisant les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

VU sa délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1555 en date du 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget ;

VU sa délibération n° 175 du 28 juin 2023 relative au règlement intérieur portant organisation interne des procédures des marchés publics et accords-cadres ;

VU la proposition en date du 24 octobre 2023 présentée par la société Securitas Technology Services ;

VU la réunion de présentation du dossier du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant maximum des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée a été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour la collectivité d'engager une dépense d'investissement pour une commande de prestation de services de maintenance de la télésurveillance des bâtiments de la Ville du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** qu'un sourcing a été réalisé et que deux sociétés ont fait parvenir une offre par voie dématérialisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'analyse des propositions que l'offre de la société suivante est économiquement la plus avantageuse et conforme aux besoins de la collectivité :

Candidat	Montant en € HT
<b>Securitas Technology Services</b> 253 quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine)	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">           Accusé de réception en préfecture            093-2140044-2023-12-DEL-2023-398-DE            Date de réception préfecture : 19/12/2023         </div>



**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'approbation du Conseil Municipal sur ce sujet ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son rapporteur ;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**PAR** 17 voix pour ;  
0 abstention ;  
0 voix contre.

Adopté à l'unanimité

Adopté à la majorité

**Article 1<sup>er</sup>** : **APPROUVE** l'engagement et le règlement d'une dépense d'investissement d'un montant de six mille huit cent quarante euros HT (6 840,00 € HT), soit huit mille deux cent huit euros TTC (8 208,00 € TTC), auprès de la société Securitas Technology Services, sise 253 quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de maintenance de la télésurveillance des bâtiments de la Ville du Bourget ;

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

**Article 3** : **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14 ;

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Jean-Baptiste BORSALI,**



**Maire.**

La secrétaire de séance, Mme Karima MILOUDI.

Date de transmission en Préfecture : **1-9 DEC. 2023**

Date de mise en ligne : **1-9 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20231214-DEL-2023-398-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2023